

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025/444

portant autorisation d'utilisation temporaire
du parvis de l'école de Chaumontet
le dimanche 11 janvier 2026

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code pénal,
VU la délibération n°2008-261 du Conseil Municipal du 19 décembre 2008 modifiée, portant refonte du droit d'occupation du domaine public,

VU la demande du 7 décembre 2025 de Madame Karine FALCONNAT, candidate aux élections municipales de mars 2026, portant sur l'organisation d'une permanence électorale sur le parvis de l'école de Chaumontet afin d'aller à la rencontre des habitants de SILLINGY,

SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques municipaux,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Madame Karine FALCONNAT et ses colistiers sont autorisés à tenir une permanence électorale sur le parvis de l'école de Chaumontet le dimanche 11 janvier 2026 de 9 h à 14 h.

ART. 2.- Au terme de la période d'occupation, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et laisser le parvis de l'école en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ART. 3.- Le permissionnaire est exonéré de droit d'occupation du domaine public.

ART. 4.- La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ART. 5.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché en mairie et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy,
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale,
- à Madame Karine FALCONNAT, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur général des services – pour exécution chacun en ce qui le concerne

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le *30 DEC. 2025*
- Notification le *30.12.25*

SILLINGY, le 23 décembre 2025

